RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

---

numéro
CCAR_260728_021

portant sur

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-LAURENT MERCADIER, 13E VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ À LA SANTÉ ET AU DIALOGUE SOCIAL

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose notamment que le Président « peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...] »,

VU l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

VU la délibération CC_260530_1 du Conseil Communautaire du 30 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président,

VU la délibération CC_260629_1 du Conseil Communautaire du 29 juin 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents à quinze,

VU le procès-verbal d'élection des vice-présidents du du 29 juin 2026, portant élection de Jean-Laurent MERCADIER en qualité de 13e Vice-Président délégué à la Santé et au Dialogue social,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à Jean-Laurent MERCADIER en qualité de 13e Vice-Président délégué à la Santé et au Dialogue social,

- ARTICLE 2 : Champ de la délégation

Dans le cadre des orientations définies par le Président et les décisions du Conseil communautaire, le Vice-Président délégué est chargé de :

- Politiques de santé publique territoriale :
  - Élaboration et mise en œuvre de la stratégie santé de la collectivité
  - Contribution aux Contrats locaux de santé (CLS) avec l'ARS
  - Réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins
  - Développement d'actions de prévention (nutrition, addictions, santé mentale)
- Accès aux soins et offre médicale
  - Soutien à l'installation des professionnels de santé (lutte contre les déserts médicaux)
  - Développement des maisons de santé pluridisciplinaires
  - Aides financières ou logistiques aux acteurs de santé
  - Relations avec hôpitaux, cliniques et réseaux de soins
- Prévention et santé environnementale
  - Actions de prévention (vaccination, dépistage, sensibilisation)
  - Suivi des enjeux de santé environnementale (qualité de l'air, eau, nuisances)
  - Gestion sanitaire en situation de crise (épidémies, canicules, etc.)
- Partenariats institutionnels

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Interface avec : l'Agence Régionale de Santé (ARS), la CPAM, les collectivités et associations de santé
- Coordination des acteurs locaux de santé

- Santé mentale et inclusion
  - Développement de dispositifs de soutien psychologique
  - Prévention des troubles psychiques
  - Inclusion des publics vulnérables (personnes âgées, handicap, précarité)

Délégation au Dialogue social :

- Relations avec les représentants du personnel
  - Organisation et suivi des instances représentatives : Comité social territorial (CST) Formations spécialisées (santé, sécurité, conditions de travail)
  - Animation du dialogue avec les syndicats
  - Négociation d'accords collectifs
- Gestion des relations sociales
  - Prévention et gestion des conflits sociaux
  - Médiation en cas de tensions internes
  - Veille au respect du climat social de la collectivité
- Politique RH concertée
  - Participation à l'élaboration des politiques RH : conditions de travail temps de travail qualité de vie au travail (QVT), accompagnement du recrutement
  - Suivi des accords sociaux et de leur mise en œuvre
- Santé au travail
  - Actions de prévention des risques professionnels
  - Suivi des conditions de travail des agents
  - Coordination avec la médecine du travail
- Modernisation du dialogue social
  - Développement de nouvelles formes de concertation
  - Consultation des agents (enquêtes internes, baromètres sociaux)
  - Promotion de la participation des agents aux décisions.

- ARTICLE 3 : Délégation de signature

En 1er rang, dans le cadre des domaines de la délégation qui lui est confiée, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, la délégation de signature est donnée à Jean-Laurent MERCADIER pour signer tous les arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document relatif aux domaines de compétences délégués ne comportant ni engagement financier ni décision relative au personnel.

En 2ème rang, en cas d'absence ou d'empêchement du 10e Vice-Président en charge des ressources humaines, pour la signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document, notamment :

- Procéder au recrutement et signer les contrats et les renouvellements de contrat des agents contractuels :

• Sur des emplois permanents pour les besoins de continuité de service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire dans le cadre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

• Sur des emplois permanents pour les remplacements temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou autorisés à exercer leur activité à temps partiel, dans le cadre de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 22-II de la loi 2019-828 du 6 août 2019,

• Sur des emplois permanents, lorsque les besoins de service et la nature des fonctions le justifient pour les emplois de catégorie A, B ou C et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par les lois 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3,2°) et 2019-828 du 6 août 2019 (art 21-I et 94-V), et dans la limite des crédits inscrits au Budget,

• Sur des emplois permanents, dans le cadre de l'article 3-3,1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, en cas d'absence de cadres d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions,

• Sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) ; pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités (article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) ; pour la mise en place de contrat de projet pour les catégories A, B ou C (loi 2019-828 du 06/08/2019 article 17 II),

- Signer les conventions et les contrats aidés mis en place par les services de l'État,
- Signer les demandes d'agrément pour les missions de services civiques (signature des dossiers, des conventions et avenants aux conventions avec les services de l'État, des contrats ou avenants aux contrats d'engagement de service civique),
- Procéder au recrutement de vacataires extérieurs intervenant au sein de la collectivité, en fixer les modalités (rémunération et nombre maximum de vacation annuel), signer les contrats correspondants,
- Signer les conventions d'engagement avec les intermittents du spectacle pour toutes les animations proposées par la collectivité dans le cadre de ses domaines de compétence,
- Signer les conventions de mise à disposition individuelle, de mise à disposition de services, de mise en place de services communs entre collectivités et de transfert des personnels à intervenir dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du CGCT,
- Signer les conventions de détachements de personnel conformément aux articles 64 à 69 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite des crédits inscrits au Budget,
- Valider et signer les conventions d'accueil de stagiaires d'écoles, notamment pour les stagiaires rémunérés d'Établissements de l'Enseignement supérieur,
- Signer les contrats d'apprentissage
- Signer les conventions d'accueil et de rémunération dans le cadre du CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche : thèses),
- Signer tous les documents relatifs à la « prévoyance maintien de salaire » au profit des agents,
- Mettre en place et actualiser le dispositif de labellisation en complémentaire santé, déterminer et actualiser dans ce cadre la participation employeur,
- Signer tous les documents et conventions relatifs à la formation au profit des agents,
- Signer les ordres de mission et documents se rapportant aux frais de déplacement des agents,
- Fixer les affectations du véhicule de fonction et du véhicule de service avec remisage à domicile et approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service et de fonction,
- Signer l'ensemble des arrêtés liés à la gestion du personnel,
- Signer les déclarations auprès des organismes sociaux collecteurs (URSSAF…),
- Signer tous courriers liés au domaine de compétences « ressources humaines »,
- Engager les procédures disciplinaires et signer les actes en découlant,
- Engager les procédures de rupture conventionnelle, licenciement et signer les documents et actes en découlant,
- Signer les arrêtés relatifs à la carrière, avancement d'échelon, avancement de grade, attribution NBI, mutation, reclassement, mise à la retraite,
- Signer les arrêtés relatifs au régime indemnitaire,
- Signer les documents de saisine des instances paritaires (convocation, information),
- Signer les courriers relatifs au personnel communautaire (Courriers d'accord de recrutement et de stage),
- Signer tous les documents relatifs au traitement de la paie mensuelle et des déclarations mensuelles, trimestrielles ou annuelles y afférents.

- ARTICLE 4 : Tous les documents signés par Jean-Laurent MERCADIER dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante

Par délégation
Pour le Président,
Le 13e Vice-Président,
Monsieur Jean-Laurent MERCADIER.

- ARTICLE 5 : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 6 : Lorsque le Vice-Président bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles le Vice-Président bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

- ARTICLE 7 : Le fait que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en
préfecture
34-200017341-20260728-lmc126489-AI-1-1
Date de télétransmission : 28/07/26
Date de publication : 30/07/2026
Date de notification aux tiers : 28.07.2026
Moyen de notifications aux tiers : Mail

Fait à Lodève, le vingt huit juillet deux mille vingt-six,

Le Président
Frédéric ROIG

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.